



Contractuels : le rectorat refuse de vous rémunérer les mois de juillet et août

De nombreux collègues contractuels sont confrontés au fait que le rectorat refuse de leur payer les mois de juillet et d'août pour des motifs divers et variés.

Bien souvent ces motivations sont erronées et méritent que vous soyez défendu.

En effet, la référence de [la circulaire](#) concernant la prolongation jusqu'au 31 août des contrats couvrant l'année scolaire précise clairement la situation :

En particulier le paragraphe 1.3 : « *En cas de prolongement de l'absence, le remplacement sera prioritairement assuré par le même agent sur le même besoin. Si la durée totale des remplacements successifs a finalement couvert l'année scolaire, la date de fin de contrat sera la veille de la rentrée scolaire suivante.* ».

Les personnels contractuels dont les contrats ne sont renouvelés que jusqu'à la fin de l'année scolaire devraient :

- 1 - signer ce dernier contrat ;
- 2 - puis d'écrire au rectorat (courriel d'abord, LR si pas de réponse, disons dans les 15 jours) en mentionnant cette circulaire (Circulaire n° 2017-038 du 20-3-2017 en application du décret 2016-1171) pour demander la prolongation de leur contrat jusqu'au 31 août ;
- 3 - si pas de réponse, contacter le SNALC...

Voici un exemple type de lettre :

Monsieur le Recteur,

j'ai été recruté comme enseignant contractuel le x septembre 202x, pour une durée de ...

Ce contrat a été suivi par un nouveau contrat, prolongeant le précédent, le ... (répéter autant que de contrats).

Mon dernier contrat prenant fin le x juillet, soit la fin de l'année scolaire, il devrait être prolongé jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 202x, conformément à l'article 1.3 de la circulaire 2017-038 du 20 mars 2017, pris en application du décret 2016-1171.

Contactez-le SNALC Toulouse :



05 61 13 20 78



president@snalctoulouse.fr